



**ARRETE N° 1124 / 2021**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BOULEVARD DE COATAUDON ET VENELLE DU ROZ**

Le Maire de la Ville de Guipavas

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 18 octobre 2021 de GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9 ;

Considérant que pour permettre des travaux de mise en conformité du carrefour à feux de Tourbian à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Entre lundi 15 novembre et mercredi 15 décembre 2021, pendant les périodes d'activité du chantier, la chaussée sera rétrécie sur une voie de circulation, boulevard de Coataudon et venelle du Roz au droit du chantier.

**Article 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les heures de chantier.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise GTIE ARMORIQUE, 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et la continuité du cheminement piéton.

**Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, l'entreprise GTIE ARMORIQUE et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 10 novembre 2021,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux

